



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2021

L'an deux mil -vingt et un et le 29 avril à 19 h 14,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (Pouvoir à Mme FAUTRAT), M. CUSSON Jean-Christian, Mme CROSSOIR Olivia, M. MARIE-LECONTE Jean, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés :

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BOURDIN

Date de convocation : 23 avril 2021

Date d'affichage : 23 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Suite au décès tragique de Madame MONFERME ancienne habitante de la Commune, Monsieur le Maire lui a rendu hommage par une minute de silence. Une gerbe a été envoyée pour ses obsèques en région Parisienne.

Ordre du jour

- 1) **Affaires administratives**
 1. Décision du maire par délégations
 2. Réorganisation du Marché
 3. Accord subventions année 2021
 4. Validation travaux éclairage public « chemin de la décanterie »
 5. Transfert de la compétence mobilité
 6. Consommation assainissement d'une administrée
 7. Validation vente d'herbe
 8. Demande de fonds de concours communal par la CMB pour des travaux école primaire
 9. Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2021

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

1- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2021-20	26/04/2021	Commande publique	OCEP Majuscule Fournitures et souris ergonomiques (préconisation du médecin du travail)	127.58 €
2021-21	29/04/2021	Commande publique	Azergo, casque sans fil (Préconisation du médecin du travail)	315.60 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

2- Réorganisation du marché

Monsieur le Maire, demande à Madame FAUTRAT de présenter la réorganisation du marché. La commission doit se réunir 1 fois par an en présence des syndicats d'ambulants. L'objectif de cette réorganisation est de remettre à plat et de redéfinir les règles du marché et d'attribuer les divers emplacements aux déballeurs.

Le placier communal a pointé tous les mercredis les déballeurs présents afin d'établir une liste qui différencie les permanents des non permanents.

Il a été décidé de donner les emplacements au début de marché aux permanents, les saisonniers s'installeront à la suite en fonction de leur ancienneté.

Les représentants des ambulants ont souhaité avoir une charte de bonne conduite afin de responsabiliser chacun et chacune.

Suite à des échanges entre conseillers, nous allons interroger les syndicats sur les formalités et documents obligatoires à fournir en Mairie.

Il faut noter deux modifications majeures du règlement du marché :

- Horaires de fin à 13h00 l'hiver ;
- La sortie des ambulants devra se faire côté Mer afin d'éviter de retraverser le marché.

Un affichage « Zone piétonne » sera mis en place afin d'éviter la circulation des vélos notamment.

Madame FAUTRAT demande de valider la charte jointe.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Valider la charte jointe.

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/29/04-01

3- Accord subvention année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CROSSOIR pour expliquer au conseil les demandes de subventions reçues en mairie :

Seules les associations locales ont été retenues.

Gymnastique Volontaire	300,00	montant demandé
Batterie Fanfare de Coutances	100,00	1/2 du montant demandé
Société de chasse	250,00	montant demandé
SNSM	500,00	pas de montant précisé
TOTAL	1 150,00	

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Accorder le montant de 300,00€ à l'association Gymnastique Volontaire.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

- Accorder le montant de 100,00€ à l'association Batterie Fanfare de Coutances.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

- Accorder le montant de 250,00€ à la société de chasse

Contre : 1	Abstention : 1	Pour : 13
------------	----------------	-----------

- Accorder le montant de 500,00€ à la SNSM

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

- Reporter l'attribution de la subvention à l'association A.B.C.M. au prochain conseil municipal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/29/04-02

4- Validation travaux éclairage public « chemin de la décanterie »

Monsieur le maire présente au conseil un devis de CEGELEC pour :

- Projet d'éclairage public Rue de la Décanterie avec remplacement de l'armoire
 - Montant total 17 086,5 € HT soit 20 503,80 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Valider le devis ci-dessus à hauteur de 17 086,50 € HT soit 20 503,80 € TTC.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/29/04-03

5- Transfert de la compétence « mobilité »

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants et peut organiser, sans obligation ni exhaustivité : des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée, de mobilités actives, de mobilité solidaire et de transport public à la demande.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Loi d'Orientation des Mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.

Coutances mer et bocage est impliquée depuis juillet 2019 dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une Stratégie de mobilité rurale au Contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Réalisation d'une démarche participative ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base des enjeux partagés avec les acteurs locaux

Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a délibéré le 24 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution de ses services réguliers de transport public, assurés actuellement dans le ressort de son périmètre. L'objectif de la prise de compétence par la communauté de communes vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux doit se prononcer en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016, créant Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération numéro 1 en date du 24 mars 2021 de Coutances mer et bocage, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la communauté de communes afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence « mobilités » qui serait intégrée dans les compétences facultatives,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Approuve le transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes de Coutances mer et bocage

Contre : 1	Abstention : 3	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/29/04-04

6- Consommation assainissement d'une administrée

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL donne lecture d'une lettre reçue en Mairie, d'une administrée laquelle demande « un geste commercial » suite à une fuite d'eau au niveau d'un « clapet ».

Le Conseil municipal décide de ne pas délibérer et de reporter cette décision à un prochain conseil municipal afin d'avoir plus d'information.

7- Validation vente d'herbe

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL explique au conseil municipal que suite à la parution de l'annonce de la Manche libre nous avons reçu une offre pour les parcelles AP89 ; AD217 ; AD218 ; B310 ; A295 ; A298 ; AR66 ; AR65 ; B308. Pour un montant de 250 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- D'accepter cette proposition et de notifier la présente délibération à l'intéressé.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/29/04-05

8- Demande de fonds de concours communal par la CMB pour des travaux école primaire

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL explique au conseil municipal que la Communauté envisage de réaliser cet été les travaux suivants sur le bâtiment communal de l'école de Montmartin sur Mer :

- Réalisation de faux-plafonds sur l'ensemble de l'étage ;
- Remplacement de l'ensemble des éclairages par des luminaires à source leds ;
- Remplacement du plancher chauffant électrique par des radiateurs électriques à fluide caloporteur ;
- Installation d'un sous-compteur afin que l'électricité consommée par la Mairie nous soit facturée au réel.

Ces travaux sont estimés à 38 544,73 € HT soit 46 253,68 € TTC (sous réserve d'une éventuelle évolution des coûts des matériaux d'ici l'établissement des bons de commande correspondants).

Monsieur QUESNEL a exprimé auprès de la CMB son désir d'être informé avant tout projet de travaux sur tous les bâtiments communaux.

Le montant du fond de concours communal s'élèverait donc à 10 407 € (27% du montant HT).

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Confirmer la participation au fond de concours communal à hauteur de 10 407 €.
- Le montant de celle-ci sera imputé sur le budget communal de 2022.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2021/29/04-06

9- Affaires diverses

Monsieur QUESNEL précise que l'assemblée reviendra sur le pacte de gouvernance lors d'une prochaine réunion de travail.

Madame HENDERYCKSEN explique diverses animations à court terme et à moyen terme :

- Une manifestation sera organisée à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la plantation des arbres dans le bois des écoliers, rue du Gardinet, plantés en 2001.
- Participation à la 3^{ème} année de la fête de la Mer et des littoraux.

Madame CROSSOIR informe le conseil de comportements dangereux sur la route au niveau de l'impasse des marais.

Monsieur QUESNEL informe le conseil sur le contrat pôle de service concernant la réhabilitation de l'étage au-dessus de la bibliothèque. En effet les travaux de ce bâtiment pour la réhabilitation de celui-ci est onéreux et très difficile à mettre en place.

Monsieur BOURGUET prend la parole afin que le conseil municipal prenne conscience de l'attachement des habitants au patrimoine de la Commune.

Monsieur PERRON questionne sur la location d'un broyeur à végétaux.

Monsieur QUESNEL revient sur le contrat Pôle de Service concernant la bibliothèque et que le conseil aimerait renoncer à réaliser les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

Le Maire,
M. QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.